

AR Prefecture

016-211602792-20250423-D_15_2025_2304-DE
Reçu le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025**Commune de Rioux-Martin****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du mercredi 23 avril 2025
À 18 h 00**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 10 avril 2025

Objet : Modalité de publicité des actes pris les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal de RIOUX-MARTIN,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

AR Prefecture

016-2100201x2025013-05-modifié-330
 Reçu le 29/04/2025
 Publié le 29/04/2025

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité sous forme électronique sur le site de la commune de RIOUX-MARTIN : <https://www.rioux-martin.fr/categorie/mairie/conseil-municipal/les-deliberations/>

Résolution :**Le Conseil Municipal après le vote suivant :**

- Votants : 10
- Voix exprimées : 10
- Majorité absolue : 6
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

DECIDE :

- **d'APPROUVER**, comme modalité de publicité des actes réglementaires et décisions de la commune de RIOUX-MARTIN (actes et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel) : **la publicité sous forme électronique sur le site de la commune** : <https://www.rioux-martin.fr/>
 Dans le rubrique : Mairie / Conseil Municipal / Délibérations : <https://www.rioux-martin.fr/categorie/mairie/conseil-municipal/les-deliberations/>
Décision qui sera appliquée à compter du 23 avril 2025.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
 Marie-Joëlle MERCADE



Le Maire,
 Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.